SERVICE PÉRISCOLAIRE
Cantine -Accueil périscolaire
Mercredis éducatifs
&
EXTRA SCOLAIRE CENTRE AÉRÉ

RÈGLEMENT A CONSERVER

Sommaire

Préambule

A) Règles communes :

Article 1 : Règles de savoir-vivre et discipline : …… page 2
Article 2 : Sanctions : …… page 3
Article 3 : Sécurité et secours : …… page 4
Article 4 : Maladies de l'enfant et traitement médical : …… page 5
Article 5 : Responsabilités et assurance : …… page 6
Article 6 : Départ anticipé, absence, modification du planning d'un enfant : …… page 7
Article 7 : Facturation : …… page 7
Article 8 : Les Locaux : …… page 8
Article 9 : Modalités de fonctionnement : …… page 8

B) Spécificités :

1. **Accueil Périscolaire**
   a. Usagers et dossier d'inscription : …… page 9
   b. Admission et réservations pour l'année scolaire :…… page 10
   c. Dispositifs d'accueil : …… page 11
   d. Tarifs (cf. annexe en fin de règlement) : …… page 12

2. **Mercredis éducatifs**
   a. Modalités d'inscription : …… page 12
   b. Modalités de fonctionnement : …… page 12
   c. Tarification (cf. annexe en fin de règlement : …… page 13

3. **Accueil extrascolaire (centre aéré)**
   a. Modalités d'inscription : …… page 13
   b. Modalités de fonctionnement : …… page 14
   c. Tarification (cf. annexe en fin de règlement : …… page 14

C) Coordonnées : …… page 15
D) Information : …… page 15
E) Annexe tarification : …… page 16 à 20

La commune de Dieulouard compte actuellement 4807 habitants. Située entre Nancy et Metz, de nombreux habitants travaillent en dehors de la commune. Les contraintes de la vie moderne nécessitent désormais une prise en charge des enfants pendant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire.
Consciente des besoins de sa population dans ce secteur, la commune a souhaité développer un Service Jeunesse, qui reprend et optimise les services déjà existants (périscolaire et cantines) et en développer de nouveaux tels que centre aéré, accueil de jeunes …. Ces différents projets ont coïncidé avec d'une part, le recrutement en juillet 2014, d'un responsable enfance jeunesse, qui a en charge de coordonner les différents dispositifs et d'autre part, la construction et la mise en service du Pôle Jean Prouvé, qui permet dorénavant de disposer de nouveaux locaux d'accueils modernes et fonctionnels.
Les différents dispositifs mis en place ne doivent pas être de simples modes « de garderie », mais des lieux de vie, de socialisation et d'enrichissement, où le respect du rythme de vie de l'enfant et son épanouissement sont prioritaires.
Quelle que soit la tranche d'âge, le projet éducatif vise à harmoniser les pratiques. Chaque dispositif joue un rôle social évident. Ce sont des lieux où se mêlent le plaisir, le partage. Ils se doivent d'être accessibles à tous et de répondre aux besoins du plus grand nombre.

PREAMBULE

Le présent règlement arrête les dispositions concernant les critères d'admission, les horaires d'accueil, l'inscription, les conditions de réservation, le fonctionnement et les règles de vie pour les activités organisées par le service périscolaire et extra-scolaire de la Ville de Dieulouard.
Ces activités s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, signé conjointement entre la commune, l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

A) REGLES COMMUNES :

Article 1 : Règles de savoir-vivre et discipline

L'admission au service périscolaire ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.
En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Les différentes périodes d'accueils sont des moments importants dans la journée et il est souhaitable qu'ils se déroulent dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.
Pour le déjeuner, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « **Bien vivre le temps du repas** » qui est téléchargeable sur le site de la Mairie (www.dieulouard.fr) et affiché dans le restaurant scolaire. **Ce document est une charte, que vous devez, en tant que parent présenter à votre enfant afin de lui rappeler et expliquer les règles**

de bonne conduite lors du déjeuner, laquelle devra être complétée, datée et signée par ses soins pour marquer son engagement (une charte par enfant inscrit).
Les règles de vie, lors de ce temps d'accueil, sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire à l'école.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte le plus strictement possible :

1. Les lieux, le personnel et ses camarades,
2. Les agents : il tient compte de leurs remarques et de leurs réprimandes et obéit aux règles,
3. La tranquillité de ses camarades notamment durant les repas,
4. Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice au bon déroulement du service, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'avertissement oral ou de sanction par le personnel de cantine (mise à l'écart momentanée, …).

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations d'objets de nature malveillante.

Article 2 : Sanctions

Les enfants pour lesquels les avertissements restent sans effet (3 maximum) et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement du service, seront signalés par les agents au service scolaire de la mairie par écrit. Ainsi tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps du repas » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés les avertissements figurant ci-après.

Ils feront l'objet de sanctions graduelles :

1. d'un ou plusieurs avertissements oraux par les animateurs (avertissements notifiés et conservés en mairie dans une main-courante),
2. d'un premier courrier d'avertissement écrit aux parents, pour tout manquement grave ou faisant suite à des évènements répétés constatés en cas de trouble de l'enfant,
3. d'un deuxième courrier d'avertissement écrit adressé aux parents en recommandé avec une éventuelle convocation en mairie pour toute récidive, notamment si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
4. d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive pour tout nouvel écart constaté, la famille sera alors prévenue par lettre recommandée au moins 8 jours avant l'application de la sanction,
5. d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes, la famille sera alors prévenue par lettre recommandée au moins 8 jours avant la date de prise d'effet de la sanction (une exclusion définitive ne vaut que pour l'année scolaire en cours).

Si des troubles venaient à compromettre de manière inacceptable le service de cantine, la commune se réserve le droit de directement appliquer la sanction n°2.

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres et/ou venant perturber immédiatement et de façon grave le bon fonctionnement du service, la ville de Dieulouard se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents de l'enfant responsable, y compris par téléphone ou par le biais de l'école fréquentée, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

Toute sanction sera par ailleurs signalée à la Directrice du Groupe Scolaire.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des rationnaires, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant sera à la charge des parents.

Toute dégradation fera ainsi l'objet d'une facturation systématique prévue par délibération du Conseil Municipal lors de l'adoption du présent règlement (pénalité forfaitaire de 5 € pour toute casse volontaire de vaisselle et pénalité forfaitaire de 50 € pour toute dégradation volontaire de mobilier type chaises et tables) et fera l'objet d'une facture séparée. Tout jeu détérioré devra être remplacé à l'identique par les parents. Toute contestation de la décision prise par la municipalité devra intervenir au plus tard dans les 10 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque par les parents ne devra être faite directement à l'encontre d'un animateur. Elles devront être adressées au responsable enfance jeunesse sur contact@dieulouard.fr, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Article 3 : Sécurité et secours

Lors de l'inscription de votre enfant, vous devrez fournir les éléments suivants :

- Le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir,
- Les coordonnées du médecin traitant,
- Une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps périscolaire, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera immédiatement prévenue.

Faute de la présence d'un parent, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers et ceci uniquement si l'accident a eu lieu pendant le temps périscolaire. Aussi pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, **il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone à la mairie.**

Sur les différents trajets effectués entre les établissements, les élèves sont accompagnés par des animateurs municipaux et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Article 4 : Maladies de l'enfant et traitement médical

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à la mairie les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté au service périscolaire. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie survient lors de sa présence au dispositif, la famille est immédiatement avertie par le responsable ou les animateurs et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux sapeurs-pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le **re**sponsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joignable aux heures de l'accueil périscolaire.

La Directrice du Groupe Scolaire et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

L'équipe d'animation du service périscolaire n'est pas habilitée à délivrer le moindre médicament sans ordonnance (cf. dispositions sanitaires)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **PAI** (projet d'accueil individualisé) : document à fournir **OBLIGATOIREMENT** au service scolaire de la Mairie.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Dispositions sanitaires

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.
Administration de traitements : dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.
Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- D'une ordonnance du médecin traitant.
- D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni

intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.
En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.
Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion…) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse :

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.
Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

- Le retour de l'enfant à son domicile.
- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.

Les vaccinations :

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.
Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Article 5 : Responsabilités et assurance

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

Les usagers des services devront être assurés contre :

- Tout dommage causé au matériel communal,
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait sans l'intervention d'autrui.

A ce titre, une attestation sera fournie (document obligatoire pour la prise en considération de l'inscription).
La ville de Dieulouard décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, …).

Article 6 : Départ anticipé d'un enfant

Si pour une raison quelconque, un enfant doit s'absenter pendant le temps d'accueil ou après avoir déjeuné, le responsable doit en être préalablement informé et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher (s'il ne s'agit pas du parent mais d'une tierce personne dont **l'identité figurera obligatoirement dans le dossier d'inscription**, elle devra se présenter munie d'une pièce d'identité).

Article 7 : Facturation

a – Principes de facturation et modes de règlements

La régie de recettes permettant l'encaissement des paiements directement en Mairie est SUPPRIMEE. Par conséquent, le paiement des factures s'effectuera auprès du Trésor Public après réception d'un avis des sommes à payer.

La facture est établie mensuellement et par activité et la date limite de paiement sera indiquée sur cette dernière. Le paiement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public (**si le nom du détenteur du chèque est différent de celui du destinataire de la facture : joindre une photocopie de sa pièce d'identité**)

- En numéraire pour les sommes inférieures à 300 € auprès des buralistes et points de vente agréés au paiement de proximité (liste sur internet)

- Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Pont-à-Mousson, auprès de la Banque de France de Nancy, 30001 00583 D5410000000 45 (règlement financier téléchargeable sur www.dieulouard.fr) ou disponible à l'accueil de la Mairie.

- par prélèvement automatique à échéance sur le compte bancaire ou postal des usagers (règlement financier et mandat de prélèvement SEPA téléchargeables sur www.dieulouard.fr) ou disponibles à l'accueil de la Mairie.

- Par internet via le site : www.diuelouard.fr

ATTENTION : toute facture non réglée dans les délais fera l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public de Pont-à-Mousson. En outre, passé ce délai ou si les incidents de paiement sont trop fréquents (**2 factures successives non réglées**), la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au service Périscolaire pour l'année en cours. Elle se réserve le droit par ailleurs de ne pas accepter l'enfant pour l'année scolaire suivante. La famille en sera alors avisée par lettre recommandée sur simple constatation du défaut de paiement.

b – Cas particuliers de facturation

Toute inscription fera l'objet d'une facturation SAUF MALADIE ET UNIQUEMENT SI LE SERVICE SCOLAIRE DE LA MAIRIE EN EST INFORME dès le premier jour d'absence (présentation obligatoire d'un certificat médical).
Aucune information communiquée au personnel encadrant ne sera prise en considération.
L'inscription faisant l'objet d'un engagement de la part des parents, aucun autre motif d'annulation ne sera accepté, sauf cas de force majeure. Les inscriptions sont fermes et définitives et aucune modification ne sera effectuée la semaine en cours.

Le repas du 1er jour d'absence restera malgré tout facturé du fait qu'il ne pourra être décommandé auprès du prestataire. L'heure de périscolaire sera quant à elle annulée.

Pour les cas ci-dessous, la facturation des repas restera maintenue :

- Absence d'un enseignant
- Journées de grève
- Évènement sanitaire (covid …)
- Annulation des transports

Les heures de périscolaire quant à elles ne seront pas facturées.

Article 8 : les Locaux

L'accueil est prévu dans le nouveau Pôle Petite Enfance, Culture et Jeunesse Jean Prouvé situé rue Jules Ferry où trois salles sont dédiées aux activités et une salle à la restauration collective.

Le Pôle comporte 2 petites salles d'activité (31 et 32 m^2), 1 grande salle de 150m^2, des sanitaires et une cour extérieure.
Ponctuellement, les services pourront bénéficier de la salle des sports Charles Roth ou du Stade Marcel Crusem (terrain de foot en herbe et city-stade).
Les repas seront servis dans la cantine du Pôle Jean Prouvé.

Article 9 : Modalités de fonctionnement

Encadrement

- Un directeur diplômé du certificat d'aptitude pédagogique de l'Éducation Nationale ou du BAFD.
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAT, CAP Petite enfance…

Réglementation pour le centre aéré

- 1 animateur pour 12 enfants de + de 6ans
- 1 animateur pour 8 enfants de – de 6 ans

Réglementation pour le périscolaire et mercredis éducatifs

- 1 animateur pour 18 enfants de + de 6ans
- 1 animateur pour 14 enfants de – de 6 ans

Au minimum : 50% de l'équipe doit être diplômé, 30% en formation et 20 % non diplômé
Le directeur est inclus dans l'équipe d'animation si l'effectif de mineurs est inférieur ou égal à 50.

B) SPECIFICITES :

1. Accueil Périscolaire

a - Usagers et dossier d'inscription

L'accueil périscolaire est un service rendu à la population et destiné aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles publiques de Dieulouard. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes de l'année scolaire :

- de 7h15 à 8h30
- de 11h50 à 13h30 et de 16h10 à 18h30 (école maternelle)
- de 12h à 13h45 et de 16h15 à 18h30 (école primaire)

L'accueil est prévu dans le nouveau Pôle Petite Enfance, Culture et Jeunesse Jean Prouvé situé rue Jules Ferry où trois salles sont dédiées aux activités et une salle à la restauration collective.

La formalité d'inscription préalable concerne tout enfant susceptible de fréquenter **même exceptionnellement** le service périscolaire.

Le dossier d'inscription devra être **complet avant l'admission** au service d'accueil périscolaire **ET complété en caractères lisibles (aucun enfant ne sera accepté si cette condition n'est pas respectée)**. **Les documents à transmettre de préférence par mail en format PDF** sont listés sur le dossier d'inscription et téléchargeables sur le site www.dieulouard.fr.

Tout changement de situation familiale, professionnelle ou de domicile et/ou coordonnées téléphoniques devra être dans les plus brefs délais porté à la connaissance du Service Scolaire de la Mairie.

Pour accéder au service, il est obligatoire d'être à jour des paiements. Les familles qui ne seraient pas à jour de leurs règlements se verront refuser l'inscription de leur(s) enfant(s).

b – Admission et réservation pour l'année scolaire

Préambule

Devant l'évolution croissante des services « accueil périscolaire » et « centre de loisirs » et dans le but de simplifier l'inscription des enfants à ces différents services, la municipalité s'est équipée d'un outil pour la gestion de ces services « Mango » et d'une application de réservation en ligne « Portail City - Enfance ».

Réservations

Pour bénéficier des services (sous réserve du nombre de places disponibles), vous pourrez effectuer les réservations en ligne après réception d'un mail transmis par v.lucot@dieulouard.fr ou f.fleurance@dieulouard.fr, vous informant de la création de votre compte, de l'adresse mail prise en considération pour cette procédure et du mot de passe unique utilisé. Si vous souhaitez modifier le mot de passe, sur simple demande auprès de Véronique LUCOT ou Fabrice FLEURANCE, un nouveau lien vous sera transmis.

Lien de connexion :

https://www.kanopy.city/54-dieulouard/Portail.Enfance/Authentification.html?keyMail=&external=True

disponible sur www.dieulouard.fr

Grâce à cette application, il sera possible de gérer à tout moment les réservations. A noter toutefois, qu'une restriction est mise en place, rendant impossible les modifications du planning de la semaine en cours.

En revanche, les réservations seront possibles jusqu'au vendredi 7 heures de la semaine en cours pour la semaine suivante.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins, midis ou certains soirs de la semaine).

Remarque :

Toute inscription au service périscolaire [accueil du matin et du soir de 16 H 10 (maternelle) ou 16 H 15 (primaire) à 18 H 30 – cantine] fera l'objet d'un engagement ferme et définitif.

Aucune modification en cours de semaine ne sera acceptée, sauf cas de force majeure, laissée à l'appréciation du service.

c - Dispositifs d'accueil

Accueil du matin (7h15 à 8h30)

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité selon son rythme d'éveil (lecture, jeux, repos, …) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil.

Les enfants sont pris en charge par des animateurs municipaux pour les trajets vers leurs écoles respectives pour 8h30.

Pause méridienne

Les enfants de maternelle seront pris en charge dans les classes par les animateurs suivant la liste établie.

Les enfants inscrits sont pris en charge dès la sortie de la classe à 11h50 et ce jusqu'à 13h30 (école maternelle) et à 12h et ce jusqu'à 13h45 (école primaire), par des animateurs municipaux. Ces derniers assurent la sécurité lors des trajets, et du repas puis animeront des activités sportives ou culturelles (jeux de cour organisés ou lecture).

Le restaurant scolaire municipal fonctionne en liaison froide (repas distribués par un prestataire extérieur) selon le principe du service à table. Les menus élaborés avec le concours d'une diététicienne agréée, sont affichés dans les écoles, le restaurant scolaire, le service périscolaire, la mairie et consultables directement en ligne sur le site de la ville de Dieulouard.

Accueil du soir et activités

- De 16h10 à 18h30 pour les enfants de l'école maternelle
- De 16h15 à 18h30 pour les enfants de l'école primaire

Ecole élémentaire :

Les animateurs encadrants vont chercher les enfants inscrits dans leurs écoles respectives à 16h15, selon le site et les conduisent dans les locaux du périscolaire.

Ecole maternelle :

Les enfants restent dans leur école de 16h10 à 17h30 et sont récupérés par leurs parents sur ce site.

Les enfants inscrits jusque 18h30 sont accompagnés au Pôle Jean Prouvé par les animateurs.

Généralité :

Les enfants peuvent être remis à leurs parents à tout moment dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, en respectant impérativement l'heure de fin d'accueil : 18h30. Si l'enfant peut repartir seul, celui-ci ne quittera l'accueil qu'à 18h30.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Il ne pourra être confié à toute autre personne non déclarée.

Il est rappelé que le goûter journalier est à la charge des familles.

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, informatique, jeux, activités manuelles, repos, préparation des fêtes comme Noël, …) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Le service n'offre pas systématiquement « d'aides aux leçons ». L'enfant peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

d - Tarifs : cf. annexe

Attention, toute heure entamée sera due.

Un tarif surfacturé sera appliqué en cas de présence non réservée à l'accueil périscolaire et à la cantine cf. annexe

2.Mercredis éducatifs

a : Modalités d'inscription

L'inscription aux mercredis éducatifs s'effectue sur l'un des 3 créneaux suivants :

- 8h/12h
- 13h30/18h
- 8h/18h avec repas inclus et pris au restaurant scolaire

Pour accéder au service, il est obligatoire d'être à jour des paiements. Les familles qui ne seront pas à jour dans leurs règlements se verront refuser l'inscription de leur(s) enfant(s).

Le dossier d'inscription devra être complet avant l'admission au service ET complété en caractères lisibles (aucun enfant ne sera accepté si cette condition n'est pas respectée). Les documents à joindre sont listés sur le dossier d'inscription et téléchargeables sur le site www.dieulouard.fr.

Cf. : b – Admission et réservation pour l'année scolaire ci-dessus

b - Modalités de fonctionnement

L'accueil

La famille est responsable de la conduite de l'enfant **jusqu'à la salle d'accueil**.
Le service ouvre ses portes à partir de 8h pour une arrivée échelonnée des enfants jusque 9h. Ils sont accueillis par des animateurs, qui leur laisseront le choix de l'activité selon leur rythme d'éveil (lecture, jeux, repos, …) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil.
Dès 9h, les enfants commenceront des activités par tranche d'âge.

La pause méridienne

Les activités de la matinée prendront fin vers 11h30 pour permettre un retour au calme.
Les enfants inscrits uniquement le matin quitteront le service à 12h.
Les autres, après un passage aux sanitaires se rendront au restaurant scolaire.
La restauration fonctionne en liaison froide (repas distribués par un prestataire extérieur) selon le principe du service à table. Les menus élaborés avec le concours d'une diététicienne agréée, sont affichés dans le centre, au restaurant scolaire, au service périscolaire et consultables directement en ligne sur le site de la ville de Dieulouard.

Un temps calme sera programmé à l'issue du repas pour permettre aux plus petits de faire une sieste.
L'accueil des enfants inscrits l'après-midi se fait de 13h30 à 14h
Les activités de l'après-midi reprendront vers 14h pour se terminer vers 16h. Une pause goûter sera prévue vers 16h00. Le retour en famille sera échelonné à partir de 17h.

Après 17h, les enfants peuvent être remis à leurs parents à tout moment dans l'enceinte même du centre, en respectant impérativement l'heure de fin d'accueil : 18h.
Si celui-ci est autorisé à rentrer seul il ne quittera l'accueil qu'à l'horaire indiqué sur l'autorisation signée par les responsables légaux.
L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une de ces personnes.
Ateliers :
A chaque moment d'arrivée et de départ des enfants, des ateliers en semi autonomie seront organisés pour favoriser l'intégration des arrivants et ne pas perturber l'activité des enfants encore présents. (Soit de 8h à 9h ; de 11h30 à 12h ; de 13h30 à 14h et de17h à 18h)

c - Tarification : cf. annexe

Une tarification modulée sera appliquée en fonction des capacités contributives des familles et du lieu de résidence. En conséquence, les familles doivent obligatoirement transmettre leur dernier avis d'imposition et un justificatif de domicile.

3. Extra-scolaire (centre aéré)

a : Modalités d'inscription

L'inscription au centre aéré est faite à la journée entière. Le temps de midi étant un moment convivial, il est important de garder cette continuité pédagogique et éducative tous tout au long de la journée d'animation.
Pour accéder au service, il est obligatoire d'être à jour des paiements. Les familles qui ne seront pas à jour dans leurs règlements se verront refuser l'inscription de leurs enfants.

Le dossier d'inscription devra être complet avant l'admission au centre aéré ET complété en caractères lisibles (aucun enfant ne sera accepté si cette condition n'est pas respectée). Les documents à joindre sont listés sur le dossier d'inscription et téléchargeables sur le site www.dieulouard.fr.

Cf. : b – Admission et réservation pour l'année scolaire ci-dessus

b - Modalités de fonctionnement

L'accueil

La famille est responsable de la conduite de l'enfant **jusqu'à la salle d'accueil**.
Le centre aéré ouvre ses portes à partir de 8h pour une arrivée échelonnée des enfants jusque 9h. Les enfants sont accueillis par des animateurs qui laisseront à l'enfant le choix de son activité selon son rythme d'éveil (lecture, jeux, repos, …) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil.
Dès 9h, les enfants commenceront des activités par tranche d'âge.

La pause méridienne

Les activités de la matinée prendront fin vers 11h50 pour permettre un retour au calme, et un passage au sanitaire avant de passer à table. La pause déjeunée étant un moment convivial dans une journée, les inscriptions se font à la journée afin de créer une continuité éducative et pédagogique. Suite aux déjeuners, un temps calme sera programmé pour permettre au plus petit de faire une sieste.
La restauration fonctionne en liaison froide (repas distribués par un prestataire extérieur) selon le principe du service à table. Les menus élaborés avec le concours d'une diététicienne agréée, sont affichés dans le centre aéré, le restaurant scolaire, le service périscolaire, la mairie et consultables directement en ligne sur le site de la ville de Dieulouard.
En cas de pique-nique, il est demandé aux familles de munir leur enfant d'une bouteille d'eau.

Le retour au centre de loisirs

Les activités de l'après-midi reprendront vers 13h30 pour se finir vers 17h. Une pause goûter sera prévue vers 16h00. Le retour en famille sera échelonné à partir de 17h.

Après 17h, les enfants peuvent être remis à leurs parents à tout moment dans l'enceinte même du centre aéré, en respectant impérativement l'heure de fin d'accueil : 18h.
Si l'enfant est autorisé à rentrer seul celui-ci ne quittera l'accueil qu'à l'horaire indiqué sur l'autorisation signée par les responsables légaux.
L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.
Sorties estivales du centre de loisirs
Afin de pouvoir bénéficier de ces sorties, l'enfant aura du participer à au moins 2 journées de centre dans la semaine .

c - Tarification : cf. annexe

Une tarification modulée sera appliquée en fonction des capacités contributives des familles et du lieu de résidence. En conséquence, les familles doivent obligatoirement transmettre leur dernier avis d'imposition et un justificatif de domicile.

C) COORDONNEES :

Véronique LUCOT - Service Affaires Scolaires – v.lucot@dieulouard.fr – 03.83.23.68.96

Fabrice FLEURANCE– Coordinateur du Service Jeunesse – f.fleurance@dieulouard.fr – 03.83.23.57.18

Isabelle VILLEMIN – Animatrice référente du Périscolaire – 06.71.27.78.18

Mairie de DIEULOUARD
8 rue Saint Laurent – 54380 DIEULOUARD
Tél : 03.83.23.57.18 - Fax : 03.83.23.66.98
contact@dieulouard.fr

D) INFORMATION :

REGLEMENT EUROPEEN SUR LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Les données à caractère personnel font l'objet de traitement de données réalisées dans le respect des dispositions relatives à ce règlement (RGPD).

Les Familles disposent de droits pouvant inclure notamment un droit d'accès , de rectification, qu'elle peuvent exercer.

MENUS :

Dans le cadre d'une démarche éco citoyenne et d'une Cuisine plus résonnée, notre prestataire (SODEXO) souhaite diminuer l'impact sur l'environnement.

C'est pourquoi une modification quant à l'impression des menus a été apportée depuis la rentrée scolaire de Septembre 2019.

Ceux-ci seront consultables en ligne, via l'application SoHappy.

SoHappy, est un portail web plus moderne, plus ergonomique, consultable sur smartphones, tablettes et ordinateurs. Cette application est gratuite et disponible sur tous les stores.

SoHappy permet aux parents de :

- Consulter le menu du jour et de la semaine suivante, avoir les informations nutritionnelles, connaissances des allergènes à déclaration obligatoire et de pouvoir en savoir plus sur la qualité des produits (label)
- Lire des articles sur la nutrition, la vie de famille, les animations et trouver des idées de recettes originales et faciles à préparer pour le dîner
- Poser des questions directement en ligne depuis leur espace personnel

FACTURATION :

Pour l'établissement des factures :

- Le redevable (personne qui figurera sur la facture et qui sera en charge du règlement) doit fournir un RIB à son nom **ET** établir le règlement financier et mandat de prélèvement à son nom.
- Communication du n° d'allocataire OBLIGATOIRE : sans ce renseignement, le tarif maximum sera appliqué aux heures d'accueil périscolaire (joindre l'attestation CAF ou MSA) : informer les services de tout changement de quotient familial.

E) - ANNEXE

Tarifs applicables suivant la Délibération du Conseil Municipal en vigueur approuvant les tarifs municipaux

➢ **Accueil périscolaire matin – midi - soir**

Matin : le service est facturé forfaitairement une heure pour tous les usagers, quelle que soit l'heure de dépôt de l'enfant.

La famille qui n'a pas déposé de dossier d'admission ou qui n'a pas fourni la photocopie de l'avis d'imposition s'acquitte du droit maximum.

Soir : attention, toute heure entamée sera due

Depuis le 29 juin 2018, les tarifs applicables établis par référence au quotient familial tel que défini dans la déclaration de revenus et les données issues de l'outil CAFPRO mis à disposition par la CAF de Meurthe et Moselle (QF = revenu / nombre de parts), sont les suivants :

Montant du quotient familial	Tarif horaire	Tarif horaire majoré
QF < 600 €	1,70 €	2,55 €
600 € ≤ QF < 1000 €	2 €	3 €
QF ≥ 1000 €	2,30 €	3,45 €

➢ **Tarifs appliqués pour la restauration scolaire :**

	Tarif Repas	Tarif repas majoré	+ heure périscolaire
Repas élève résidant à Dieulouard	4 €	6 €	Voir tarif horaire
Repas élève non résidant à Dieulouard	4,50 €	6,75 €	
Repas adulte	6.75 €		

Enfants disposant d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) f : le repas ne sera pas facturé. Il sera facturé 2 heures d'accueil périscolaire.

- **Mercredis éducatifs et centre aéré**

Une tarification modulée sera appliquée en fonction des capacités contributives des familles et du lieu de résidence. En conséquence, les familles doivent obligatoirement transmettre leur dernier avis d'imposition et un justificatif de domicile.
Pour la déduction Aides aux vacances de la CAF pour le centre aéré, le justificatif sera exigé.

SERVICE EXTRA SCOLAIRE –Mercredi éducatif journée et centre aéré journée (Selon délibération n°…..-……. du 06/12/2022)	
Résident à Dieulouard (prix de journée y compris repas du midi et gouter de l'après-midi) : Prix par enfant jusqu'à 2 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	13,10 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	13,60 €
Quotient familial > à 1000 €	14,10 €
Non résident à Dieulouard et résident extérieur à la CCBPAM (prix de la journée y compris repas du midi et goûter de l'après-midi) : Prix par enfant jusqu'à 2 enfants. Aide vacances CAF déductible pour centre aéré	
Quotient familial ≤ à 600 €	19,10 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	19,60€
Quotient familial > à 1000 €	20,10 €
Non résident à Dieulouard et résident sur la CCBPAM (prix de la journée y compris repas du midi et goûter de l'après-midi) : Prix par enfant jusqu'à 2 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	16,10 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	16,60 €
Quotient familial > à 1000 €	17,10 €
Résident à Dieulouard (prix de journée y compris repas du midi et goûter de l'après-midi) : Prix par enfant à partir de 3 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	11,80 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	12,25 €
Quotient familial > à 1000 €	12,70 €
Non résident à Dieulouard et résident extérieur à la CCBPAM (prix de la journée y compris repas du midi et gouter de l'après-midi) : Prix par enfant à partir de 3 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	17,20 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	17,65 €
Quotient familial > à 1000 €	18,10 €
Non résident à Dieulouard et résident sur la CCBPAM (prix de la journée y compris repas du midi et goûter de l'après-midi) : Prix par enfant à partir de 3 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	14,50 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	14,95 €
Quotient familial > à 1000 €	15,40 €
Résident à Dieulouard (prix de journée sans repas du midi ni goûter) : Évènements exceptionnels Prix par enfant jusqu'à 2 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	09,10 €

Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	09,60 €
Quotient familial > à 1000 €	10,10 €
Non résident à Dieulouard et résident extérieur à la CCBPAM (prix de la journée sans repas du midi ni goûter : évènements exceptionnels Prix par enfant jusqu'à 2 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	15,10 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	15,60€
Quotient familial > à 1000 €	16,10 €
Non résident à Dieulouard et résident sur la CCBPAM (prix de la journée sans repas du midi ni goûter : évènements exceptionnels (selon délibération n°2021-93 du 20/04/2021) Prix par enfant jusqu'à 2 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	12,10 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	12,60 €
Quotient familial > à 1000 €	13,10 €
Résident à Dieulouard (prix de journée sans repas du midi ni goûter) : évènements exceptionnels Prix par enfant à partir de 3 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	7,80 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	8,25 €
Quotient familial > à 1000 €	8,70 €
Non résident à Dieulouard et résident extérieur à la CCBPAM (prix de la journée sans repas du midi ni goûter : évènements exceptionnels Prix par enfant à partir de 3 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	13,20 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	13,65 €
Quotient familial > à 1000 €	14,10 €
Non résident à Dieulouard et résident sur la CCBPAM (prix de la journée sans repas du midi ni goûter : évènements exceptionnels (selon délibération n°2021-93 du 20/04/2021) Prix par enfant jusqu'à 3 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	10,50 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	10,95 €
Quotient familial > à 1000 €	11,40 €
SERVICE EXTRA SCOLAIRE –Mercredi éducatif ½ journée (Selon délibération n°…..-……. du 06/12/2022)	
Résident à Dieulouard Prix par enfant jusqu'à 2 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	4,60 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	4,85 €
Quotient familial > à 1000 €	5,10 €
Non résident à Dieulouard et résident extérieur à la CCBPAM Prix par enfant jusqu'à 2 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	7,60 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	7,85 €
Quotient familial > à 1000 €	8,10 €
Non résident à Dieulouard et résident sur la CCBPAM Prix par enfant jusqu'à 2 enfants.	
Quotient familial ≤ à 600 €	6,10 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	6,35 €
Quotient familial > à 1000 €	6,60 €

Résident à Dieulouard **Prix par enfant à partir de 3 enfants.**	
Quotient familial ≤ à 600 €	3,95 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	4,20 €
Quotient familial > à 1000 €	4,40 €
Non résident à Dieulouard et résident extérieur à la CCBPAM **Prix par enfant à partir de 3 enfants.**	
Quotient familial ≤ à 600 €	6,65 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	6,90€
Quotient familial > à 1000 €	7,10 €
Non résident à Dieulouard et résident sur la CCBPAM **Prix par enfant jusqu'à 3 enfants.**	
Quotient familial ≤ à 600 €	5,30 €
Quotient familial > à 600 € et ≤ 1 000 €	5,55 €
Quotient familial > à 1000 €	5,75 €

L'inscription aux activités vaut acceptation du présent règlement.